



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27.04.2023

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS  
AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 27 AVRIL 2023 ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION DU  
CONSEIL D' ADMINISTRATION RÉUNI LE 27 AVRIL 2023**

---

L'Assemblée Générale du 27 avril 2023 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société. Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

**1 Date de l'Assemblée Générale ayant renouvelé l'autorisation du programme de rachat d'actions**

L'autorisation d'achat par Kering de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2023 (neuvième résolution). La délégation du Conseil d'administration a été accordée lors de sa réunion du 27 avril 2023.

**2 Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement**

Au 27 avril 2023, le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par Kering est de 1 774 193 soit 1,43 % du capital social.

**3 Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé**

Les objectifs du programme de rachat d'actions approuvés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 sont les suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions existantes, attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de toutes autres allocations d'actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, en ce compris la mise en œuvre de plans d'épargne d'entreprise consentis en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues



par la loi et leur céder ou attribuer des actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères ; ou

- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans les conditions et limites prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

#### **4 Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques et prix maximum d'achat des actions et montant pécuniaire maximal alloué au programme**

Au 27 avril 2023, le capital social de Kering s'élève à 496 283 112 euros, divisé en 124 070 778 actions.

L'Assemblée Générale du 27 avril 2023 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Kering à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit, à ce jour, un nombre maximal de 12 407 077 d'actions. Compte tenu du nombre d'actions Kering auto-détenues au 27 avril 2023, Kering pourrait acquérir 8,57 % de ses propres actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée Générale est de 1 000 euros par action, hors frais d'acquisition, portant le montant maximal global alloué au programme de rachat d'actions à 12 407 077 000 euros.

#### **5 Durée de l'autorisation du programme de rachat d'actions**

La durée de l'autorisation de rachat d'actions a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, soit jusqu'au 28 octobre 2024.

#### **6 Bilan de l'utilisation des précédentes autorisations de rachat d'actions**

Dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions approuvées par les Assemblées Générales du 6 juillet 2021 (résolution unique) et du 28 avril 2022 (quinzième résolution), la Société a racheté, entre le 25 août 2021 et le 15 décembre 2022, 2,6 millions d'actions. Ces rachats ont été effectués dans le cadre d'un programme de rachat d'actions annoncé le 25 août 2021 et finalisé le 15 décembre 2022 dont l'objectif était de racheter jusqu'à 2,0 % du capital social, au prix unitaire maximum d'achat de 1 000 euros, sur une durée de 24 mois.

Parmi les actions rachetées, 1 050 000 actions ont d'ores et déjà été annulées, étant précisé que 325 000 actions de la 1<sup>ère</sup> tranche du programme avaient été annulées en 2021.



Kering a mis en œuvre, au cours de l'année 2022, les deuxième, troisième et quatrième tranches de ce programme, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>
<b>Période de rachat</b>	<i>Du 25 août au 3 novembre 2021</i>	<i>Du 23 février au 6 avril 2022</i>	<i>Du 18 mai au 19 juillet 2022</i>	<i>Du 24 octobre au 15 décembre 2022</i>
<b>Nombre d'actions rachetées</b>	650 000 actions, soit une fraction du capital s'élevant à environ 0,5 %	650 000 actions, soit une fraction du capital s'élevant à environ 0,5 %	650 000 actions, soit une fraction du capital s'élevant à environ 0,5 %	650 000 actions, soit une fraction du capital s'élevant à environ 0,5 %
<b>Prix moyen des actions rachetées</b>	643,70 euros par action	578,71 euros par action	485,53 euros par action	511,71 euros par action
<b>Allocation des actions rachetées</b>	325 000 actions ont été annulées le 10 décembre 2021 sur décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 décembre 2021	325 000 actions ont été annulées le 12 décembre 2022 sur décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 avril 2022	400 000 actions ont été annulées le 12 décembre 2022 sur décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juillet 2022	Il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 février 2023 que les 650 000 actions rachetées dans le cadre de cette tranche seraient annulées d'ici la fin d'année 2023.

## 7 Contrat de liquidité

Kering a mis en place un contrat de liquidité entré en vigueur le 13 février 2019, d'une durée de 12 mois, et renouvelé chaque année par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Un avenant à ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, prévoyant une réduction de 25 millions d'euros des moyens inscrits au compte de liquidité. En conséquence, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, 25 millions d'euros figuraient au compte de liquidité.

## 8 Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 27 avril 2023, Kering ne détenait aucune option d'achat d'actions (calls).

\*\*\*

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

# KERING



## **A propos de Kering**

*Groupe de Luxe mondial, Kering regroupe et fait grandir un ensemble de Maisons emblématiques dans la Mode, la Maroquinerie et la Joaillerie : Gucci, Saint Laurent, Bottega Veneta, Balenciaga, Alexander McQueen, Brioni, Boucheron, Pomellato, Dodo, Qeelin, ainsi que Kering Eyewear. En plaçant la création au cœur de sa stratégie, Kering permet à ses Maisons de repousser leurs limites en termes d'expression créative, tout en façonnant un Luxe durable et responsable. C'est le sens de notre signature : Empowering Imagination. En 2022, Kering comptait plus de 47 000 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 20,4 milliards d'euros.*

## **Contacts**

### **Presse**

Emilie Gargatte

+33 (0)1 45 64 61 20

[emilie.gargatte@kering.com](mailto:emilie.gargatte@kering.com)

Marie de Montreynaud

+33 (0)1 45 64 62 53

[marie.demontreynaud@kering.com](mailto:marie.demontreynaud@kering.com)

### **Analystes/investisseurs**

Claire Roblet

+33 (0)1 45 64 61 49

[claire.roblet@kering.com](mailto:claire.roblet@kering.com)

Julien Brosillon

+33 (0)1 45 64 62 30

[julien.brosillon@kering.com](mailto:julien.brosillon@kering.com)

## **Suivez-nous sur :**

